



## VILLE D'ETAMPES

-----  
ARRÊTE DU MAIRE  
N° VI-AR-2026-223

**OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

**Mise en place :**

**Lieu**

Place de l'hôtel-de-Ville et  
des Droits-de-l'Homme,  
devant l'Hôtel Anne-de-  
Pisseleu,  
91150 Etampes

**Permissionnaire**

SOCIETE ARTISTIQUE  
D'ETAMPES  
Place de l'hôtel-de-Ville et  
des Droits-de-l'Homme  
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** la demande formulée en date du 7 avril 2026 par laquelle le permissionnaire ci-dessus mentionné doit organiser le Salon des Œuvres sur Papier, à l'Hôtel Anne-de-Pisseleu à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette opération de réglementer le stationnement, sur la rue visée en objet, les 5 et 6 mai 2026 de 9 heures à 18 heures.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 2 places, sur la place visée en objet.

**ARTICLE 2** : Durant la période susmentionnée, le stationnement sera autorisé sur 2 places, à la SOCIETE ARTISTIQUE D'ETAMPES, sur la place visée en objet.

**ARTICLE 3** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Le permissionnaire ;
- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Étampes, le 7 avril 2026

Par Délégation du Maire  
Séverine PETITPIERRE  
Adjointe au Maire  
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

13 AVR. 2026